



Heurs supp non payé que faire ?

Par **dany**, le **12/03/2011** à **11:53**

Bonjour, rnde puis le 1er janvier 2009 je travaille avec un CDI, 151.67heurs sont prévu dans ce contrat avec un salaire mensuel Net de 1089.46€, mais mon employeur me fait travailler de lundi au vendredi de 8h de matin jusqu'à midi et de 14h a 19h. pendant les 5 jours de la semaine. rnsauf erreur de ma part, cela me fait 180heurs/mois. rnje n'ai jamais réclamer les heurs supplémentaires par crainte de perdre mon travaille. rnj'aimeraist savoir comment réclamer mes heurs et qui sont mes droits. rnen vous remerciant d'avance. rn.

Par **dany**, le **13/03/2011** à **11:13**

Up ...?

Par **yurigeo**, le **13/03/2011** à **17:11**

Les dettes de salaires se prescrivent par 5 ans. Donc vous pouvez faire le compte de toutes les heures supplémentaires (majorées de 25%) non payées et en réclamer le paiement. rnSelon la taille de l'entreprise vous pouvez vous faire appuyer par les délégués du personnel.

Par **dany**, le **13/03/2011** à **17:14**

on est deux pratiquement a travailler moi comme technicien et mon patron comme gérant.
rnrnj'ai demander dans un 1er temps une augmentation, j'attends toujours la réponse selon sa
réponse je verrai si j'entame une procédure de genre saisir le prud'homme ou pas . rnrnmerci
de votre réponse .

Par **dany**, le **14/03/2011 à 12:25**

bonjour,rnrncomme j'en doutais mon patron était très en colère au point de me menacer de
mort... (mais le connaissant il ferait pas de mal a une mouche.) rn que je lui réclame les heures
supp, ou que qu'il me les ajoutes sur ma fiche de paye.rndonc je pense qu'il vas modifier le
contrat pour un contrat a mi-temps. rnsi c'est le cas, qu'ils sont les précautions a prendre?rnet
c'est quoi le salaire minimum des heures en contrat mi-temps.?rnrnmerci

Par **yrigeo**, le **14/03/2011 à 14:30**

L'employeur ne peut pas modifier le contrat sans votre accord: si vous avez fait des heures
supplémentaires il doit les payer.rnSans autre précision au contrat vous devez travailler 35 h
par semaine.rnMenacez le de porter l'affaire devant l'inspection du travail.rnLe salaire
minimum est le SMIC horaire (vous pouvez avoir une convention collective qui prévoit un
salaire supérieur selon votre qualification?)

Par **miac**, le **14/03/2011 à 20:43**

Bonjourrnje suis toujours très surpris de voir des salariés ou des ouvriers qui travaillent sans
connaître les lois du travail c'est comme si vous conduisiez une voiture sans connaître le code
de la route.rnvous allez travailler au moins 35 ou 40 ans il serait bien que vous commenciez
par vous renseigner sur le paiement des heures qu'elles soit sur 35 heures la semaine ou plus
en heures supplémentaires.rnil existe des syndicats pour vous aider ou prendre rendez-vous
avec l'inspection du travail et exposer votre souci .Vous connaîtrez vos droits et pourrez faire en
sorte qu'il soient respectés .Certains employeurs profitent de la méconnaissance de leurs
ouvriers et de la peur du chômage.rnPrenez votre vie en main un employeur ne peut pas faire
n'importe quoi si vous savez vous défendre avec la loi .rnBonne soirée

Par **miac**, le **14/03/2011 à 20:44**

Bonjourrnje suis toujours très surpris de voir des salariés ou des ouvriers qui travaillent sans
connaître les lois du travail c'est comme si vous conduisiez une voiture sans connaître le code
de la route.rnvous allez travailler au moins 35 ou 40 ans il serait bien que vous commenciez
par vous renseigner sur le paiement des heures qu'elles soit sur 35 heures la semaine ou plus
en heures supplémentaires.rnil existe des syndicats pour vous aider ou prendre rendez-vous
avec l'inspection du travail et exposer votre souci .Vous connaîtrez vos droits et pourrez faire en
sorte qu'il soient respectés .Certains employeurs profitent de la méconnaissance de leurs

ouvriers et de la peur du chômage.
Prenez votre vie en main un employeur ne peut pas faire n'importe quoi si vous savez vous défendre avec la loi .
Bonne soirée

Par **dany**, le **14/03/2011** à **20:48**

Merci beaucoup pour ces messages de soutien et d'information. je prend note de vos conseils et j'attends toujours savoir comment e voulu les choses pour le moment . merci .